



CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 17 AVRIL 2026

Délibération n°2026-05

OBJET :

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL SYNDICAL AU PRÉSIDENT DU SIVOM DU CAVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil syndical du SIVOM du Cavo

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à onze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

| Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo | | | |
|--|-----------------------------|---------------|-----------|
| En exercice | Présents en début de séance | Représenté(s) | Absent(s) |
| 18 | 16 | 2 | 0 |

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Jacky BARTOLI, Anne-Laure TOZZI, Isabelle MOSCONI, Jean Baptiste PAOLI, Guy MOULIN-PAOLI, Pierrette QUILICI-COT, Jean Toussaint TOMA, Pascal MURACCIOLI, Philippe SECONDI, Lucien TOMASINI, Patrick MICHELANGELI, François GIORGI, Jean-François GIORGI, Don Georges GIANNI, François BARTOLI, Anthony AGOSTINI.

Représenté(e)s : Messieurs,

Georges FANI (pouvoir à Jacky BARTOLI), Jean-Georges MICHELANGELI (pouvoir à Don Georges GIANNI).

Absent(e)s :

Secrétaire de séance :

Madame TOZZI Anne-Laure



Date de la convocation : 10 avril 2026

| VOTANTS : 18 - EXPRIMÉS : 18 | | | |
|-------------------------------------|---------------|------------------|-------------------|
| Pour | Contre | Unanimité | Abstention |
| 18 | 0 | X | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu les statuts du SIVOM du Cavo ;

Vu la délibération n°2026-01, en date du 17 avril 2026 portant élection du Président ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement du SIVOM du Cavo, de déléguer au Président un certain nombre de compétences relevant du conseil syndical ;

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : DE DÉLÉGUER au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour les marchés inférieurs à 25 000 € ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € euros ;



8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. Intenter au nom du SIVOM du Cavo les actions en justice ou défendre le SIVOM du Cavo dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVOM du Cavo.

Article 2 : D'AUTORISER le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, à subdéléguer une partie des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération aux Vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : DE CHARGER le Président de rendre compte à chacune des réunions du conseil syndical des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à signer toute décision prise en application de la présente délibération.

Article 5 : D'INFORMER les membres du conseil syndical qu'ils peuvent, à tout moment et par délibération, mettre fin à tout ou partie de la délégation accordée au Président.

Article 6 : DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme.*

Le Président du SIVOM du Cavo,
M. BARTOLI Jacky



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.
Publié le.
Transmis à la Préfecture